

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 075-200075224-20250319-2025-043-Al

Accusé certifié exécutoire

ARRÊTÉ

Réception par le préfet : 19/03/2025 Publication : 20/03/2025 Portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric MOLOSSI, 1^{er} Vice-président

Le Président,

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU la délibération n 2025-03/CS du 19 mars 2025, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents du Bureau du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2025-04/CS du 19 mars 2025 portant élection de Monsieur Frédéric MOLOSSI comme 1^{er} Vice-président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: À compter du 20 mars 2025, Monsieur Frédéric MOLOSSI, 1^{er} Vice-président est **délégué** sous notre surveillance et notre responsabilité, **aux relations**, **en tant que représentant du Président de l'EPTB**, avec le Comité de bassin Seine-Normandie et à l'Association nationale des élus de bassin (ANEB). Il est également délégué aux relations avec les partenaires.

Article 2: La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

<u>Article 3</u>: Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

<u>Article 4 :</u> Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 19/03/2025

Le Président,

Patrick Ol<mark>l</mark>LIER Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

 $Le \ tribunal \ administratif \ peut \ \hat{e}tre \ saisi \ par \ l'application \ informatique \ T\'el\'erecours \ citoyens \ accessible \ par \ le \ site \ Internet \ \underline{www.telerecours.fr}$

Notifié le

Signature de M. Frédéric MOLOSSI